RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
CANTON HAUT EYRIEUX
COMMUNE DE SAINT-AGRÈVE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

Madame la Maire de la commune de Saint-Agrève,
VU la demande en date du 22 juillet 2026 par la mairie, située 675 rue du Docteur Tourasse 07320 Saint-Agrève, qui **sollicite l'autorisation de privatiser les places de parking situées devant le bâtiment de la Gare Place de la Gare / 07320 Saint-Agrève, pour l'inauguration de la réhabilitation de l'ancienne Gare CFV.**
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU le règlement général de voirie du 12/11/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : Privatisation de toutes les places de parkings situées devant le bâtiment de la Gare "Place de la Gare" **/ 07320 Saint-Agrève, pour l'inauguration de l'ancienne gare CFV.**
Le stationnement des véhicules de toutes natures sera réglementé comme suit le jeudi 30 juillet 2026 de 10h00 à 16h00.

- Stationnement interdit, sauf véhicules réservés, sur les places de parking indiquées par des totems "Réservé Officiels & invités", au droit du bâtiment.

L'autorisation est valable le jeudi 30 juillet 2026 de 10h00 à 16h00.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient en résulter.

Article 3 – Recours

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :
- Mme la Maire de Saint-Agrève
- M. le chef de la brigade de Gendarmerie de Saint-Agrève
- Les Services Techniques de la ville

Saint-Agrève, le 22 juillet 2026
La Maire,
Nadège Vareille

MAIRIE SAINT-AGREVE ARDECHE